

## **DELIBERATION DDB2024\_002**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	41
Votants	46
Pouvoirs	6

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le 26 janvier 2024

**LE 1 février 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU : CRÉATION D'UN JARDIN EN CENTRE BOURG - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, M. LEGAY, Mme DOAT, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. CURNIL donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. SERRE donne pouvoir à M. MARTY  
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

## ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU : CRÉATION D'UN JARDIN EN CENTRE BOURG - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Considérant que** le Grand Périgueux a décidé d'octroyer à chacune de ses communes, un « supplément écologique » au fonds de solidarité 2021-2026 de 30 000€ pour financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique...).

**Qu'un** règlement intérieur relatif au supplément écologique (cf. délibération n° DD2023\_033 du 30 mars 2023) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements écologiques ;
- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées;
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier.
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

**Considérant que** la commune de Val de Louyre et Caudeau sollicite un fonds de mandat « supplément écologique » en vue de la réalisation d'un jardin médiéval sur l'emplacement d'une friche du centre-bourg.

**Que** ce projet s'élève à 131 979,75€ HT et la commune sollicite le supplément écologique du Grand Périgueux à hauteur de 30 000€, soit 23% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux supplément écologique	30 000,00€	23
Autofinancement	101 979,75€	77
<b>TOTAL</b>	<b>131 979,75€</b>	<b>100%</b>

**Qu'**après cette sollicitation, l'enveloppe restant disponible pour la commune au titre du « supplément écologique » sera soldée.

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Valide le versement d'un fonds de concours « supplément écologique » de 30 000,00€ à la commune de Val de Louyre et Caudeau pour la création d'un jardin médiéval en centre-bourg;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 08/02/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/02/2024	Périgueux, le 08/02/2024
	Le Président, Jacques AUZOU